

Étudiant dans un pays du conseil de l'Europe

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 30 juillet 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Financier

Un étudiant français inscrit dans un établissement situé dans un **pays membre du Conseil de l'Europe** peut bénéficier de la **bourse sur critères sociaux (BCS)**, sous réserve :

-

D'être inscrit dans un établissement reconnu par le pays d'accueil
(<https://www.coe.int/fr/web/about-us/our-member-states>)

-

De respecter les conditions de diplôme et de ressources fixées par la réglementation française.

La demande de bourse s'effectue via le **dossier social étudiant (DSE)**, comme pour une demande en France.

Autres aides pour un étudiant dans un pays membre du conseil de l'Europe :

- **Partir avec Erasmus+** : Pour les étudiants en programme d'échange ou de stage en Europe. L'aide Erasmus+ couvre une partie des frais liés au séjour (logement, transport, vie sur place).

- **ispositifs franco-allemands (OFAJ)** : Pour les étudiants souhaitant effectuer un stage, un job ou un séjour professionnel en Allemagne.

Santé

Étudiant dans un pays du conseil de l'Europe

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 30 juillet 2025

Il existe la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** : Obligatoire pour justifier de ses droits à l'assurance maladie et obtenir un remboursement des soins médicaux.

Le **dispositif Santé Psy Étudiant** permet aux étudiants de bénéficier gratuitement d'un accompagnement psychologique, avec plusieurs consultations prises en charge sans avance de frais.

Mis en place par le **ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, le **numéro national de la Cnaé** (Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et des étudiants) apporte un soutien aux étudiants en situation de mal-être ou de détresse psychologique.

Lors d'une installation en métropole pour les études, l'affiliation au **régime général de la Sécurité sociale** est maintenue. Il est toutefois indispensable de **mettre à jour son adresse** sur le site ameli.fr afin que la caisse d'assurance maladie compétente soit informée du nouveau lieu de résidence.

La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie. Le niveau de remboursement varie selon l'organisme choisi et le contrat souscrit.

Enfin, la **complémentaire santé solidaire (C2S)** offre une prise en charge intégrale ou partielle des frais de santé restant à la charge de l'assuré. Elle est attribuée sous conditions de ressources, et peut être gratuite ou coûter moins de 1 euros par jour et par personne.

S'engager et valoriser ses compétences

Europass : Outil européen gratuit pour présenter vos compétences, qualifications et expériences. Idéal pour candidater à un stage ou valoriser un séjour à l'étranger.

Valoriser vos engagements : Un projet citoyen, une activité associative ou un engagement local peut enrichir votre profil. Un questionnaire vous permet d'en faire un **document personnalisé** pour appuyer vos démarches.